

**COMMUNE DE COLLEVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	L'AN DEUX MIL DIX NEUF, Le 11 septembre à 20 heures 30
04 /09 /2019	LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence, de M. RENAULT Michel, Maire
Date d'affichage	Etaient présents:
04/09/2019	Messieurs : BRUMARD / DESCHAMPS / DUPREY / HEBERT / DENEUVE / BARIL Mesdames : OLIVIER / LEWIN / SEBIRE / MORVAN / BROCHET Formant la majorité des membres en exercice Etaient excusés ou absents : M DELAHAYE / M VATINET /Mme LACHERAY
Nombre de conseillers en exercice:	15
Présents :	12
Excusés/absents :	3
	M Pascal BRUMARD a été élu secrétaire

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu 11/09/2019
--

1^{er} Patrimoine : devis pour restauration des livres

La reliure des registres d'état civil arrive à son terme. Il serait nécessaire dorénavant de procéder à la restauration de registres qui malheureusement se détériorent au fil du temps. La restauration durera plusieurs années.

Le Maire demande au conseil de valider un premier devis pour des registres datant de 1797 à 1867, s'élevant à la somme de 1853.19 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de 1 853.19€ TTC pour la reliure des registres d'état civil et la restauration des registres entre 1797 à 1867, sachant que la reliure de l'ensemble des registres sera échelonnée sur plusieurs années.

2^{ème} Abri multi-activités : proposition d'honoraires architecte.

Suite à la décision de construire un abri multi-activités sur le terrain de pétanque, le Maire présente au conseil un devis s'élevant à la somme de 2 500€ HT, pour les honoraires de l'architecte de la commune, Monsieur LEROUX, cabinet BURAY et vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis s'élevant à la somme de 2 500€ HT concernant les honoraires de Monsieur LEROUX, architecte (agence BURAY) pour l'établissement d'un dossier de permis de construire d'un bâtiment multi-activités.

3^u Validation devis pour remplacement fenêtres, école maternelle et bureaux de la sucrerie.

Le Maire demande au conseil de valider le devis définitif du remplacement des fenêtres des bureaux de la sucrerie pour un montant de 24 365.19€ HT soit 29 238.23€ TTC entrant dans le solde de la subvention accordée pour les travaux de réfection et le remplacement pour partie des fenêtres de la maternelle pour une somme de 31 849.86 € HT soit 38 219.83€ TTC entrant également dans le montant subventionnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-VALIDE le devis de remplacement,

- des fenêtres des bureaux de la sucrerie pour un montant de 24 365.19€ HT**
- Des fenêtres de l'école maternelle pour un montant de 31 849.86€ HT**

-DEMANDE au Maire de solliciter un devis pour la partie restante de la maternelle et des bureaux de la sucrerie afin de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Département et dans le cadre de la DETR.

-AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

4^u Demande d'achat enceinte sucrerie :

- d'un bâtiment dit « le lian »

Le Maire fait part d'une offre d'achat à 50 000 €, émanant d'un couple de Fécampois artisans « recyclage d'objets et de vieux meubles » pour un bâtiment communal dit « le lian ». Le Maire demande au conseil de décider de la vente et d'arrêter une proposition de cession sachant que l'architecte de la commune M LEROUX a estimé ce bâtiment à 80 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente et charge le Maire de négocier le prix à 65 000€.

- d'une parcelle de 1000m²

Suite à la décision de proposer un prix de négociation à 20 000€ en l'état pour une parcelle d'environ 1000M² à l'ancienne sucrerie, le Maire informe le conseil, que le demandeur M ARGENTIN Patrice, artisan, a accepté cette proposition et lui demande d'en décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre une parcelle de 1000m² environ, sur le terrain de l'ancienne sucrerie à M ARGENTIN pour la somme de 20 000€.

5👉 Permis de démolir Consorts HENRI

Le Maire demande au conseil l'autorisation de démolir l'ancienne habitation Consorts Henri afin de mettre en place une réserve à incendie. Les travaux de démolition seraient confiés à l'entreprise SARL CHEVALLIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la démolition de l'ancienne habitation Consorts HENRI.

6👉 Personnel :

- CDD Mme Béatrice PITTE

Le contrat CDD de Mme PITTE, en arrêt de travail depuis le 20 mars dernier, se termine le 5 novembre 2019 inclus.

Le Maire demande au conseil de décider du renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler le contrat de Mme PITTE Béatrice arrivant à échéance le 5 novembre 2019.

- Titularisation Barbara Dujardin

La mise en stage de Mme Dujardin en qualité de secrétaire de mairie prendra fin le 30 septembre prochain. Considérant qu'elle a donné entière satisfaction, le Maire demande au conseil de la titulariser pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la titularisation de Mme DUJARDIN Barbara à partir du 1^{er} octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

7👉Renouvellement contrat téléphonie.

Le Maire informe le conseil d'une proposition de gestion de notre téléphonie par l'entreprise Coriolis de Rouen pour un montant annuel de 3989.64€ HT soit une économie de 846.36€ HT. Actuellement, nous avons un contrat avec Orange qui ne donne pas toujours satisfaction par rapport à la réactivité de l'entreprise en cas de problème sur les lignes.

Le Maire vous demande d'en décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge le Maire de voir auparavant le tarif pour la mise en place prochaine de la fibre optique.

8👉Gestion de la résidence Kohli.

La résidence Kohli a été construite en 1985 en collaboration avec SEMINOR qui avait contracté un Prêt Locatif Aidé (PLA) qui arrive à échéance en 2021. Considérant qu'il y aura des travaux de mise aux normes et d'isolation dont la Commune aura obligation de participer aux dépenses, le Maire propose de prendre la gestion des logements et dans ce cas les travaux de réfection pourront être réalisés par nos employés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe sur la reprise dans le patrimoine de la commune. Il conviendra de s'assurer des conditions précises de passation de SEMINOR à la commune en temps voulu.

9👉 Extension assainissement route de Valmont, demande au SIAEPA.

Avant le transfert du syndicat SIAEPA à L'agglomération de Fécamp, le 1^{er} janvier 2020, le Maire propose de solliciter une nouvelle tranche d'assainissement route de Valmont à partir des calètes jusqu'au hameau de Vattecrit, considérant l'importance qu'il y a de raccorder les commerces Big Promo et Usimeuble situés dans ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'importance de raccorder les deux commerces Usimeuble et Big Promo, sollicite l'inscription d'une nouvelle tranche d'assainissement route de Valmont à partir des calètes jusqu'au hameau de Vattecrit.

10👉 SCR deuxième acompte

Suite à la prorogation d'une année accordée à la SCR lors du dernier conseil municipal, le Maire propose de solliciter le versement d'un deuxième acompte de 12 000€ dans le cadre de la redevance annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de demander à la SCR le versement d'un deuxième acompte de 12 000 € dans le cadre de la redevance annuelle

11👉 Questions diverses :

- Lotissement l'Orée du bois : démarrage des travaux

Nous attendons le rapport de l'INRAP qui doit nous parvenir au plus tard le 13 septembre. S'il n'y pas de remarques particulières nous pourrions commencer les travaux rapidement. Le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le démarrage des travaux dès réception en Mairie du rapport de l'INRAP.

- Départ locatifs :

▪ Mme BARDIN : 3 résidence la panetière (F4)- départ le 12/09/2019

▪ M et Mme DOUILLET Florian : 592(F5) et 596(F1) rue cachoise- départ le 17/10/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en prend acte et charge le Maire de proposer la location de la résidence la Panetière à Mme Clémence DELFOSSE qui a manifesté son intérêt pour ce logement.

- CDD : renouvellement Mme RICHARD AU 26/03/2020

Le Maire informe le Conseil du renouvellement d'un CDD à Madame Richard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte.

- Installation distributeur de pain

Faisant suite aux décisions prises à l'occasion des réunions précédentes, le Maire informe le Conseil de l'accord avec M et Mme Sannier boulanger à Valmont sur l'implantation du distributeur de pain à côté de la bibliothèque et pour une participation annuelle de 350€ aux dépenses notamment d'électricité, avec réajustement si nécessaire. Cette somme sera imputée sur le prix des baguettes achetées pour la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide l'implantation du distributeur de pain, la participation de M et Mme SANNIER et autorise l'installation.

- Evolution cantine

Les travaux d'électricité et de chauffage sont en cours de réalisation par les entreprises désignées. Actuellement nos employés réalisent la chape avant de monter les cloisons et la pose du carrelage.

Le conseil municipal prend acte.

- PLUI

La demande de rectification du règlement sollicité n'a pas été prise en compte. Il serait bon de rencontrer le Commissaire enquêteur pour lui en faire part. Les permanences sont programmées jusqu'au 27 septembre dans plusieurs communes.

Le conseil municipal propose au Maire de rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

- Renouvellement contrat copieurs

Le Maire présente au conseil deux propositions de contrat de maintenance trimestriel REX ROTARY 843.15€ HT et NORMANDY COPIEURS 354.85€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'écart de prix, DECIDE de choisir Normandy Copieurs.

- Remplacement chaudière- salle polyvalente

Suite à l'intervention d'un technicien de l'entreprise Bichot, il s'avère que la chaudière installée en 1999 n'est pas réparable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge le Maire de négocier au mieux, avec deux fournisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50